

**DÉLIBÉRATION N° 24/01-15
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024**

OBJET : VALIDATION DU PROGRAMME 2024-2025 ET DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES DE SAINT-BENOIT, SAINTE-SUZANNE ET SAINT JOSEPH.

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **VENDREDI 12 JANVIER 2024 à 09h51**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en première séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **04 JANVIER 2024**. Clôture de la séance à **11H45**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphane DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu, représenté par / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS : M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (16 présents et 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/01-15
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024**

OBJET : VALIDATION DU PROGRAMME 2024-2025 ET DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES DE SAINT-BENOIT, SAINTE-SUZANNE ET SAINT JOSEPH.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;

Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC REUNION ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;

Vu le rapport de présentation n°24/01-15 du Président.

Pour rappel, par délibération en date du 20 février 2018, le programme de l'étude de diagnostic des installations d'éclairage public et sportif de 13 communes a été approuvé ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Ce programme comprenait l'audit de 20 814 points lumineux et de 184 sites sportifs.

Les études de diagnostic ont été engagées en décembre 2018 pour un rendu Lot 1 en juillet 2019 et Lot 2 en octobre 2019.

Au 31 décembre 2019, 14 communes ont délibéré sur le transfert de leur compétence éclairage public pour la partie investissement et ont approuvé le plan pluriannuel d'investissement proposé.

Les programmes 2020 lot 1 et lot 2 des travaux de rénovation, établis dans le prolongement des priorités issues du diagnostic, ont été réceptionnés en novembre 2022 pour le lot 1 et en juin 2023 pour le lot 2.

L'ensemble des priorités concernant les communes de Saint Benoit, Saint Joseph, Saint Louis et Sainte Suzanne n'ayant pu être intégrées dans les deux premiers programmes de travaux, un troisième programme de rénovation des installations d'éclairage public a été étudié pour ces quatre communes et validé à ce jour pour trois d'entre elles.

En effet la commune de Saint Louis souhaite se donner le temps afin de valider cette nouvelle programmation de travaux et afin de pouvoir répondre à l'AMI du FEDER qui devrait s'ouvrir en début d'année prochaine, il convient donc de valider ce troisième programme de travaux 2024-2025 ainsi que son plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessous :

Plan de financement des travaux de rénovation des installations d'éclairage public des communes de Saint-Benoît, Sainte-Suzanne et Saint-Joseph	Nombre de Points Lumineux	Montant en € HT
// DEPENSES :		
Travaux :		
• Commune de Saint-Benoît :	833	975 980.25
• Commune de Sainte-Suzanne :	205	1 054 242.00
• Commune de Saint-Joseph :	<u>787</u>	<u>1 059 308.83</u>
• Total :	1825	3 089 531.08

Maitrise d'œuvre : 4.6%		142 118.43
CSPS :		20 000.00
Contrôle technique :		20 000.00
TOTAL DEPENSES :		3 271 649.51
III/ RECETTES :		
<i>Cadres territoriaux de compensation portés par EDF SEI : (de 300 à 400€/PL)</i>		709500
<i>Subventions FEDER 60% (aides EDF SEI déduites) :</i>		1 537 289.71
<i>Participation du Sidélec et Communes 31.32% :</i>		1 024 859.80
TOTAL RECETTES :		3 271 649.51

Les marchés de travaux seront lancés en appel d'offres ouvert allotés en trois lots géographiques détaillés ci-dessous :

- lot 1 : Commune de Saint-Benoît : 833 PL estimé à : 975 980.25 € HT
- lot 2 : Commune de Sainte-Suzanne : 205 PL estimé à : 1 054 242.00€ HT
- lot 3 : Commune de Saint-Joseph : 787 PL estimé à : 1 059 308.83€ HT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

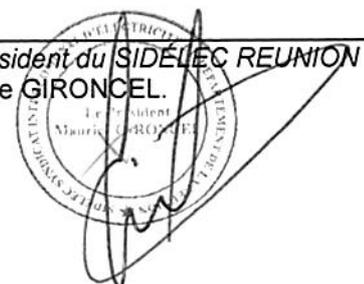
LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 :** De valider le programme 2024-2025 des travaux de rénovation des installations d'éclairage public des communes de Saint-Benoît, Sainte Suzanne et Saint Joseph ;
- **ARTICLE 2 :** De valider le plan de financement prévisionnel de ces travaux tel que détaillé ci avant et d'inscrire les budgets nécessaires à leur réalisation ;
- **ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés afférents y compris à signer les éventuels avenants ;
- **ARTICLE 4 :** De charger Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 5 :** D'autoriser Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du **SIDÉLEC REUNION**
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Rapport n°24/01-15